École Maternelle Louise Michel de Boujan-sur-Libron

LISTE DE RECOMMANDATIONS ADRESSÉE AUX PARENTS

1. Admission et inscription

Il va de soi que les enfants acceptés à l'école maternelle ont acquis « la propreté », c'est à dire qu'ils savent manifester leurs besoins et savent passer aux toilettes.

La sucette est acceptée seulement à la sieste, pour des raisons d'hygiène.

2. Fréquentation et obligations scolaires

- Les enfants malades ou fiévreux ne peuvent pas être accueillis à l'école. Après une maladie contagieuse,(voir le tableau affiché dans le hall,) les parents doivent fournir un certificat de non – contagion dès le retour en classe.

S'il est constaté qu'un enfant est porteur de parasites corporels la famille sera discrètement priée de lui faire subir un traitement médical, sinon les services d'hygiène pourront être prévenus.

Les enfants doivent être correctement vêtus en fonction du temps et en fonction de leur emploi du temps (une séance de motricité est prévue tous les jours dans toutes les classes).

- L'aide personnalisée APC

Elle est proposée par les enseignants à chacune des cinq périodes de l'année et s'adresse aux élèves de grande section, de moyenne section et de petite section qui en ont besoin et/ou par roulement.

- Respect des horaires

Les parents doivent respecter les horaires pour la sécurité des enfants et afin de ne pas perturber le fonctionnement et l'organisation pédagogique. Durant le temps d'accueil, ils ne doivent pas rester dans les locaux ni mobiliser trop longtemps l'attention des Enseignantes et des ATSEMS.

Un cahier de retard consigne tout manquement à ce respect. A la suite de 3 retards, les parents seront invités par la Directrice. Si aucune amélioration n'est constatée, le dossier sera suivi par Madame L'Inspectrice.

3. VIE SCOLAIRE

Les enseignants réunissent les parents de leurs élèves deux fois durant l'année scolaire.
Un service minimum est mis en place pour accueillir les enfants si leur enseignant est absent.

4. HYGIÈNE & SÉCURITÉ

Les enseignants peuvent interdire des objets ou jouets apportés par les enfants pour éviter des conflits et/ou parce qu'ils les trouvent dangereux.

Sont proscrits par exemple :

- Les objets coupants ou contondants, ceux pointus ou risquant de se briser ;
- Les jouets guerriers ;
- Les jouets constitués de petites pièces ;
- Les bijoux : chaînes, boucles d'oreilles, qui en s'accrochant pourraient blesser ;
- Le port de signes par lesquels un élève manifeste ostensiblement une appartenance religieuse .
- Les chaussures ne tenant pas le talon (claquettes, mules, etc.) ;
- Les chewing-gums et autres bonbons collants.
- Le maquillage
- Les tatouages récréatifs

Les enseignants ne sont pas responsables des pertes de bijoux, de jouets, de vêtements ou autres appartenant à l'enfant – à ce propos, pensez à les étiqueter ou à les marquer – Tous les six mois, les vêtements non récupérés seront donnés.

5. SURVEILLANCE

- Ne laissez jamais un enfant seul à la porte de la classe, encore moins sur le parking à la descente de la voiture.
- Il sera demandé une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant, si celle-ci n'est pas connue de l'enseignante. Elle devra être désignée par les parents, par écrit sur la fiche de renseignement ou par lettre si cela est exceptionnel.